

214C1238
FR0000121568-OP019-A06

30 juin 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société
- Reprise de la cotation des titres de la société.

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 30 juin 2014 à 16 heures, UniCredit Bank AG et Lazard Frères Banque¹, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Global Resorts SAS², ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions et les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« océanes³ ») de la société CLUB MEDITERRANEE.

Il est précisé que dans ce contexte, la société de droit luxembourgeois Strategic Holdings Sàrl⁴ et des affiliés de l'initiateur ont conclu des accords constitutifs d'une action de concert entre eux vis-à-vis de CLUB MEDITERRANEE au sens des articles L. 233-10 et L.233-10-1 du code de commerce. En application de ces accords, la société Strategic Holdings⁵ s'est engagée à transférer, à leur demande, à des affiliés d'Investindustrial à un prix n'excédant pas le prix de l'offre, un nombre maximum de 1 190 476 actions CLUB MEDITERRANEE.

La société Global Resorts SAS, qui ne détient à ce jour, directement ou indirectement, aucun titre de la société CLUB MEDITERRANEE, s'engage irrévocablement à acquérir :

- au prix unitaire de **21 € (dividende attaché)**, la totalité des 30 124 913 actions CLUB MEDITERRANEE existantes non détenues par elle et les membres du concert susvisé, représentant 89,44% du capital de cette

¹ Seule UniCredit Bank AG garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² La société Global Resorts SAS est une filiale indirecte d'International Resorts Holding SCA. Cette dernière est une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, gérée de manière indépendante par International Resorts Management S.à.r.l., son associé commandité gérant unique. International Resorts Holding SCA et International Resorts Management S.à.r.l. sont des filiales d'Investindustrial V L.P. (« Investindustrial V »), un fonds de droit anglais, géré de manière indépendante par Investindustrial Advisors Limited, une société de droit anglais contrôlée par BI-Invest Holdings S.A.

³ Les « océanes » émises le 7 octobre 2010 (cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°10-337 du 28 septembre 2010), d'une valeur nominale unitaire de 16,365 €, d'échéance le 1^{er} novembre 2015, portent intérêt au taux annuel de 6,11%, et donnent droit d'obtenir par conversion 1 action CLUB MEDITERRANEE par obligation, étant précisé que ce ratio d'attribution d'actions est ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du contrat d'émission. Il existait, au jour du dépôt du projet d'offre, 3 651 837 « océanes » CLUB MEDITERRANEE en circulation.

⁴ Strategic Holdings Sàrl est gérée de manière indépendante par son conseil d'administration. Le capital de Strategic Holdings Sàrl est détenu par le Compartiment D de BI-Invest Compartement Fund SICAV SIF. BI-Invest Compartement Fund SICAV SIF est gérée de manière indépendante par BI-Invest Compartement Sàrl, son gérant (lequel est contrôlé par BI-Invest Holdings S.A., la société holding du groupe BI-Invest). BI-Invest Holdings est dirigée par son conseil d'administration ; elle n'est pas contrôlée. Le rôle de M. Andrea C. Bonomi dans le groupe est, de temps en temps, celui d'un senior advisor et porte-parole de certaines entités du groupe.

⁵ La société Strategic Holdings détient 3 556 439 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote de cette société.

société⁶, ainsi que (i) les 4 104 665 actions CLUB MEDITERRANEE susceptibles d'être émises à raison de la conversion des « océanes », et (ii) les 703 535 actions CLUB MEDITERRANEE susceptibles d'être émises pendant l'offre à raison de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions CLUB MEDITERRANEE exerçables ;

- au prix unitaire de **22,41 € (coupon attaché)**, la totalité des 3 651 837 « océanes » émises par CLUB MEDITERRANEE et non détenues par elle et les membres du concert susvisé⁷.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur, agissant seul ou de concert, ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50 %.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres CLUB MEDITERRANEE non présentés à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-1 et 231-16 du règlement général.

- 2 - La cotation des actions et des « océanes » CLUB MEDITERRANEE sera reprise le 1^{er} juillet 2014 à 12 heures.
- 3 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres CLUB MEDITERRANEE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres CLUB MEDITERRANEE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 33 681 352 actions représentant 37 655 717 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁷ Il est précisé que l'initiateur ne détient aucune « océane » CLUB MEDITERRANEE seul ou de concert.